



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 30 juin 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Système de sonorisation du stade Armand Cesari - Souscription d'un contrat de maintenance

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

. En matière de fournitures et services : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique (40 000 € HT) à ce jour ;

Considérant que le système de sonorisation installé sur le stade Armand Cesari requiert la passation d'un contrat d'entretien et de vérification de cette installation moyennant le versement annuel de la somme de 4 900 € HT ;

Décision du 30 juin 2021

OBJET : Système de sonorisation du stade Armand Cesari - Souscription d'un contrat de maintenance

DECIDE

De conclure avec la SARL CORSICALARM (SIRET : 44540210000017), sise 20600 Furiani, un contrat relatif à la prise en charge de l'entretien et la vérification du système de sonorisation du stade Armand Cesari pour un montant annuel de 4 900 € HT ;

APPROUVE

Le contrat ci-annexé ;

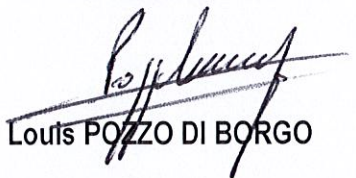
DIT

Que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011, ligne 6262 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 05 JUL. 2021
et publication ou notification
du 05 JUL. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification